

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

/

### Délibération n° 2024D38

Le Conseil communautaire, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 25 mars 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 35

**AIZENAY** : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU

**GRAND'LANDES** : M. GUILBAUD

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### Absents excusés : 12 dont 7 pouvoirs

**AIZENAY** : S. ADELEE pouvoir à F. ROY, C. BARANGER pouvoir à I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK

**BEAUFOU** : D. HERMOUET pouvoir à J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU, J. ROTUREAU

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

**GENETOUZE (LA)** : S. GUIDOUX

**MACHE** : F. RAGER pouvoir à C. NEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Ph. SEGUIN pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

#### Absents : 2

**AIZENAY** : Ch. GUILLET

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Versement d'une subvention à l'association GIDON Vie et Boulogne pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Conformément aux dispositions de la convention d'objectifs approuvée le 19 février 2024 par délibération communautaire n°2024D18, la participation financière pour la lutte contre les RAE par piégeage sur le territoire de la communauté de communes est fixée chaque année par le conseil communautaire après transmission par l'association de sa demande de subvention.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'accepter l'attribution au GIDON Vie et Boulogne une subvention de 91 900 € au titre de l'année 2024.

Pour rappel, conformément aux dispositions de la convention d'objectifs, le versement a lieu en trois fois :

- 40% en janvier
- 50% en avril, au vu du bilan comptable
- Le solde en novembre

Pour la première année d'exécution de la présente convention, en 2024, un acompte de 30 000 € a été versé dès la signature de la convention d'objectifs.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240325-2024D38-DE



**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après  
communautaire décide à la majorité (1 voix « contre » ; 41 voix « pour ») :**

- D'attribuer une subvention de 91 900 € au titre de l'année 2024 dans le cadre du partenariat pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants entre la communauté de communes et le GIDON Vie et Boulogne.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-six mars deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/03/2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

